NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel: Situation des droits de l'homme

Mai 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de mai 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droits communs sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements sociaux, politiques, judiciaires et sécuritaires

- 1. Suite à la dissolution de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), le 7 mai, le Président de la République, S.E. Faustin-Archange Touadéra, a nommé le 24 mai, un Comité de sélection composé de représentants de l'Assemblée nationale, du gouvernement, de la société civile, de l'Union africaine et des Nations Unies pour examiner et proposer de nouveaux commissaires.
- 2. Des violences liées à la transhumance continuent d'être signalées, en particulier dans les régions de Yadé¹ et de Kaga². Dans la région de Yadé, préfecture de l'Ouham-Pendé, les incidents ont été liés à la présence d'éleveurs transhumants, parfois accompagnés d'éléments du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) à Ngaoundaye (126 km au nord-ouest de Paoua) et Makanhi (25 km au nord de Paoua sur l'axe Paoua-Bedaya). De même, dans la région de Kaga, le 9 mai, des éleveurs peuhls ont attaqué les villages de Karoungba (79 km à l'ouest de Batangafo), Tobai (2 km de Karoungba) et Piya (5 km de Karoungba) (sur l'axe Karoungba-Mballi-Kamba-Koto), dans la préfecture de Nana-Grébizi, au cours desquelles au moins dix personnes ont été tuées et plusieurs maisons détruites, en représailles à l'assassinat de trois éleveurs peuhls et à un vol de bétail.
- 3. Le 1^{er} mai, à la suite d'une formation dispensée par des autres personnels de sécurité (APS), une centaine d'éléments des Azandé Ani Kpi Gbé (AAKG) ont été intégrés dans les Forces armées centrafricaines (FACA) à Obo, préfecture du Haut-Mbomou, région du Haut-Oubangui.³ Bien que le processus de leur intégration et leur rôle exact au sein des FACA restent incertains, des appels ont été lancés en faveur d'une procédure de *vetting* (vérification approfondie) et d'une responsabilisation, étant donné que les AAKG

¹ Dans le cadre de ce rapport, la région du Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétées dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui se rapporte normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

² Dans le cadre de ce rapport, la région de Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Grébizi et Ouaka.

³ Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

ont été impliqués dans des atteintes systématiques aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

- 4. Le 6 mai, le décret créant le Comité de pilotage chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique nationale des droits de l'homme (PNDH) a été signé. Entre le 15 et le 22 mai, le gouvernement de la République centrafricaine, avec le soutien de la MINUSCA, a organisé des ateliers thématiques pour sensibiliser les autorités nationales, les partenaires et les organisations de la société civile sur la PNDH et diffuser son contenu. Les 15 et 16 mai, 30 journalistes, dont 12 femmes, ont participé à l'atelier, tandis que 30 membres des FACA et des Forces de sécurité intérieures (FSI), dont quatre femmes, ont participé à un deuxième atelier organisé les 17 et 18 mai. Un troisième atelier a été organisé les 21 et 22 mai pour les leaders communautaires à Bangui.
- 5. De mars à mai, le Ministère de la Justice, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Réseau des parlementaires pour les droits de l'homme, l'Union interparlementaire et la MINUSCA ont collaboré pour renforcer les capacités et les partenariats entre parlementaires. Plus de 200 personnes, composées de parlementaires et de membres du personnel parlementaire, ont ainsi été formées à leur rôle dans la protection et la promotion des droits de l'homme.
- 6. Le 17 mai, la Ministre de l'Action humanitaire a organisé un atelier de validation du Plan d'action national révisé du Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, sur la base des recommandations formulées lors de la table ronde de haut niveau pour le renforcement de la redevabilité en matière de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) qui s'est tenue en novembre 2023. En guise de suivi, la Ministre de l'Action humanitaire a organisé, les 23 et 30 mai, un groupe de travail technique pour finaliser le Plan d'action national révisé de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et ses activités sur la base des suggestions et commentaires formulés lors de l'atelier de validation.
- 7. Afin de renforcer le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, le ministère de la Justice, de la Promotion des droits de l'homme et de la Bonne gouvernance a diffusé, le 14 mai, la politique pénale, soulignant l'importance de l'indépendance judiciaire, du respect des délais de procédure et de la résolution rapide des cas de détention, en particulier pour les détenus mineurs, handicapés ou autrement désavantagés. Une directive détaillant, entre autres, les mesures disciplinaires à l'encontre des acteurs judiciaires qui sont affectés aux régions mais restent à Bangui sans autorisation a également été diffusée.

Violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

8. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période considérée, la DDH de la MINUSCA, y compris le Bureau de la conseillère principale pour la protection des femmes et l'Unité de protection de l'enfance, a documenté et vérifié 231 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations au droit international humanitaire (DIH), affectant 478 victimes civiles (dont 48 femmes, 35 filles, 41 garçons et 38 groupes de victimes collectives). Sur les 478 victimes, 129 ont subi des violations multiples. La plupart des violations et

Principales tendances

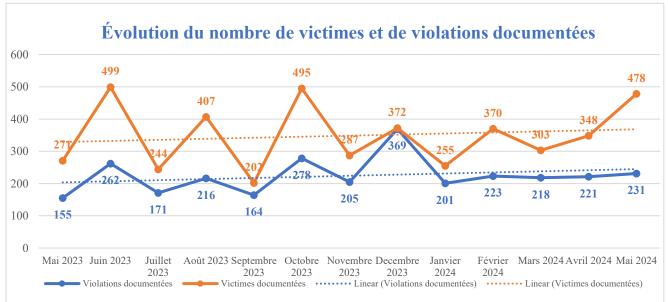
Au total, 231 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du DIH affectant 478 victimes (dont 48 femmes, 35 filles, 41 garçons et 38 groupes de victimes collectives) ont été documentées en mai 2024. Ceci constitue une augmentation du nombre de violations (5%) et du nombre de victimes (37%) par rapport à avril 2024.

⁴ Plaidoyer pour la reproduction de la circulaire relative aux instructions de politique pénal n°258/MCJPDHBG/DIRCAB-24

⁵ Déplacement des magistrats et autres collaborateurs, N. 328/MCJPDHBG/DIRCAB.24.

atteintes ont eu lieu en mai 2024 (169), tandis que le reste s'est produit entre février 2023 et avril 2024 (62).

9. Par rapport à avril 2024, les violations ont augmenté (5%) ainsi que le nombre de victimes (37%). Dans l'ensemble et comme les mois précédents, les types de violations et atteintes les plus fréquents sont liés au droit à l'intégrité physique et mentale (24%), aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23%), ainsi qu'au droit à la propriété (17%).



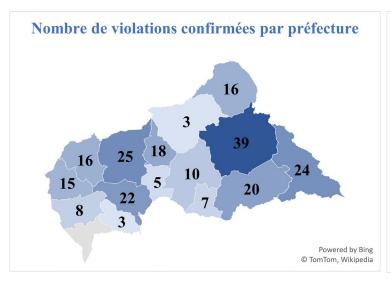
- 10. Les hommes ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (53%), de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (34%), et du droit à l'intégrité (27%). Les femmes ont été principalement victimes de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (46%), de violences sexuelles liées au conflit (25%), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (25%). La majorité des 35 filles victimes, ont été victimes de violences sexuelles liées aux conflits (65%), tandis que les garçons ont souffert de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (39%), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (34%) et de recrutement forcé (24%).
- 11. La plupart des violations et atteintes (58) ont eu lieu dans la région du **Fertit**, ⁷ près de la moitié (24) étant imputables à l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) active dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Vakaga**. Le nombre le plus élevé de victimes (136) a été enregistré dans la région du **Haut-Oubangui**, ⁸ avec de nombreuses victimes (89) attribuées à des acteurs étatiques, en particulier dans la préfecture de la **Basse-Kotto**. ⁹

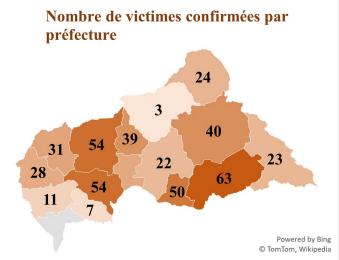
⁶ En avril 2024, 221 violations et atteintes affectant 348 victimes ont été documentées.

⁷La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

⁸ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

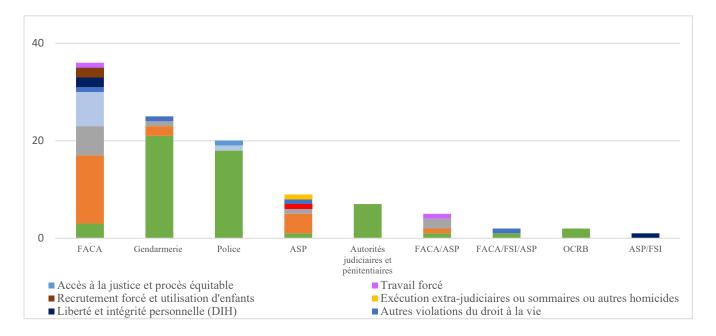
⁹ Dans la préfecture de la Basse-Kotto, 32 victimes sont imputables à la Gendarmerie et 18 victimes sont imputables à la Police.





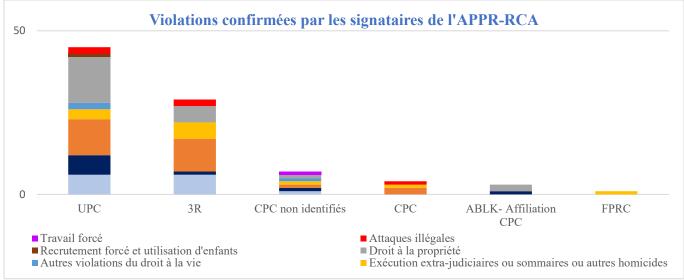
Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

12. Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 107 violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 257 victimes (dont 15 femmes, 12 filles, 16 garçons et 13 groupes de victimes collectives). Par rapport à avril 2024, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques et le nombre de victimes ont respectivement augmenté de 45% et 118%. ¹⁰Les principales violations commises par les acteurs étatiques sont la détention arbitraire et les conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales (55); le droit à l'intégrité physique et mentale (21); et le droit à la propriété (10). Parmi les acteurs étatiques, les FACA (36 violations affectant 31 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations, tandis que la Gendarmerie (25 violations affectant 91 victimes) a été responsable du plus grand nombre de victimes. La majorité des violations ont été commises dans les régions de Kaga (22 violations affectant 59 victimes), Fertit (21 violations affectant 20 victimes), et Haut-Oubangui (20 violations affectant 89 victimes).



¹⁰ En avril 2024, les acteurs étatiques ont commis 74 violations affectant 118 victimes.

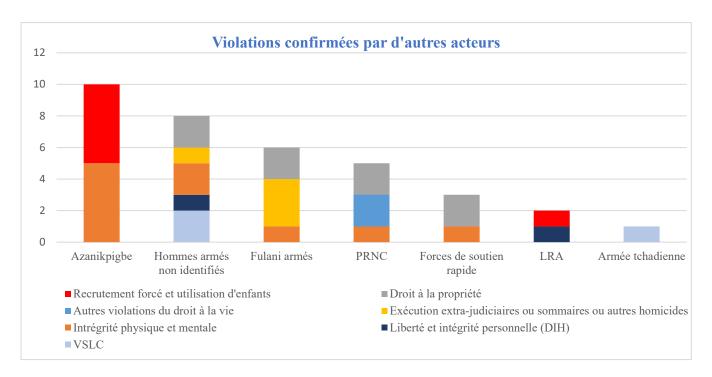
- 13. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 89 atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 176 victimes (dont 24 femmes, 23 filles, 14 garçons et 23 groupes de victimes collectives). Par rapport à avril 2024, cela représente une diminution mineure du nombre d'atteintes (1%) et une augmentation des victimes (7%). La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA concernaient le droit à l'intégrité physique et mentale (24 affectant 72 victimes), le droit à la propriété (22 affectant 56 victimes), et le droit à la vie (14 affectant 33 victimes).
- 14. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC (45 atteintes affectant 79 victimes) et les 3R (29 atteintes affectant 66 victimes) ont été les principaux auteurs. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans les régions de la Fertit (24 atteintes affectant 30 victimes), du Haut-Oubangui (19 atteintes affectant 40 victimes) et de Yadé (19 atteintes affectant 40 victimes).



15. D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 35 atteintes affectant 46 victimes (dont neuf femmes, 11 garçons et deux groupes de victimes collectives). Par rapport à avril 2024, cela représente une diminution des atteintes (39%) et des victimes (29%). La plupart des atteintes concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (10 atteintes affectant 19 victimes), le droit à la propriété (huit violations affectant 15 victimes), le droit à la vie (six atteintes affectant 13 victimes), et le recrutement et l'utilisation d'enfants (six atteintes affectant huit victimes). Les Azanikpigbe (10 atteintes affectant cinq victimes), les éléments armés non identifiés (huit atteintes affectant 13 victimes) et les Peuls armés (six atteintes affectant 13 victimes) ont commis le plus grand nombre d'atteintes. La majorité des atteintes ont été commises dans les régions de Fertit (12 atteintes affectant 17 victimes), du Haut-Oubangui (10 atteintes affectant cinq victimes) et de Yadé (sept atteintes affectant 14 victimes).

¹¹ En avril 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 90 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 124 victimes.

¹² En avril 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense ont été responsables de 57 atteintes affectant 65 victimes.



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

- 16. Au total, 24 cas de VSLC affectant 43 victimes (12 femmes et 31 filles) ont été documentés, tous survenus entre octobre 2023 et mai 2024, notamment des viols (20), tentatives de viol (deux), mariage forcé (un) et de la nudité forcée (un). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 13 cas de VSLC affectant huit femmes et 23 filles, y compris 10 cas de viols (affectant six femmes et 22 filles), une tentative de viol (affectant une femme), un mariage forcé (affectant une fille) et un cas de nudité forcée (affectant une femme). Ils sont principalement dus aux 3R (six viols affectant neuf victimes, dont quatre femmes et cinq filles) et à l'UPC (six cas affectant 21 victimes), dont trois cas de viols (affectant une femme et 17 filles), une tentative de viol (affectant une femme), un mariage forcé (affectant une fille), et un cas de nudité forcée (affectant une femme).
- 17. Les acteurs étatiques ont été responsables de huit cas de viols affectant huit filles. Comme le mois précédent, les FACA ont été responsables de la majorité des cas de CRSV commis par des acteurs étatiques (sept cas de viols affectant sept filles). Les cas impliquant des éléments des FACA se sont produits dans les villages des victimes, à des postes de contrôle, ou lorsque les victimes se rendaient aux champs. Par exemple, dans la préfecture de Ouaka, un élément des FACA a violé une fille de 12 ans alors qu'elle était en train de cultiver la terre, et une fille de 13 ans a été enlevée, violée et utilisée par des éléments des FACA dans leur base de la préfecture de la Mambéré-Kadéï. D'autres acteurs ont commis trois violations affectant quatre victimes, dont deux cas de viols affectant trois femmes et une tentative de viol affectant une femme. Des éléments armés non identifiés ont violé deux femmes et commis une tentative de viol affectant une femme, tandis qu'un élément de l'armée tchadienne a été impliqué dans le viol d'une femme de 38 ans le 20 mai autour de Sido (situé à 166 km de Kaga-Bandoro dans la Moyenne-Sido, préfecture de l'Ouham-Fafa). Il convient de souligner que les VSLC, en particulier les viols, ne sont pas systématiquement signalés. Alors que le gouvernement continue de démontrer sa volonté de prévenir et de répondre aux cas, il est essentiel de renforcer les mesures visant à la redevabilité, d'étendre les campagnes de prévention et de sensibilisation, y compris dans les zones reculées, et de garantir la disponibilité de services appropriés pour les victimes.

Violations et atteintes du droit à la vie

18. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 25 violations et atteintes au droit à la vie affectant 61 victimes, y compris des exécutions ou des meurtres sommaires ou extrajudiciaires (16), des menaces de mort (sept), des tentatives d'exécution ou de meurtre sommaires ou extrajudiciaires (une) et des disparitions forcées (une). La plupart des atteintes ont été commises par les 3R (cinq atteintes affectant 17 victimes) et l'UPC (cinq atteintes affectant six victimes). Les acteurs étatiques ont commis cinq violations affectant 15 victimes, y compris les FACA/FSI/APS, responsable de la disparition forcée de neuf victimes. Le 21 avril, les APS, les FACA et la gendarmerie ont arrêté et détenu arbitrairement 11 personnes, dont sept étaient toujours détenues dans des lieux inconnus au moment de la rédaction du rapport et sont désormais considérées comme des victimes de disparition forcée. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité d'assurer des enquêtes transparentes dans tous les cas et de tenir les auteurs responsables de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

- 19. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 55 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 211 victimes (12 femmes, une fille, 14 garçons, 176 hommes et huit groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (39 affectant 188 victimes), en grande partie en raison de détentions au-delà des délais légaux de garde à vue, ¹³ la gendarmerie et la police en étant les principaux auteurs (21 et 18 violations respectivement).
- 20. Les mauvaises conditions de détention restent un défi majeur en raison de divers problèmes logistiques et de financement, ainsi que de l'absence d'acteurs judiciaires dans certaines juridictions. Par exemple, à Bocaranga, en raison de l'absence du procureur général depuis près de deux ans et de l'absence de prison, les cellules de garde à vue du commissariat de police et de la brigade de gendarmerie sont utilisées pour les détentions provisoires prolongées. Les visites de contrôle ont révélé que les registres de garde à vue de la gendarmerie et du commissariat de police de Bocaranga n'étaient pas mis à jour, rendant difficile l'évaluation du temps de détention. En outre, l'accès aux soins de santé et à la nourriture reste un défi pour les détenus. A la Maison d'Arrêt de Bangassou, les fonds alloués à la nourriture restent insuffisants alors que les détenus doivent payer pour des médicaments qui leur étaient auparavant fournis gratuitement par une ONG internationale. A la prison de Berbérati, deux détenus sont décédés les 9 et 17 mai respectivement, ce qui soulève des inquiétudes quant à la condition des détenus dans la prison, y compris leur droit d'accès aux soins de santé. Les exemples susmentionnés illustrent les difficultés rencontrées par la plupart des centres de détention et des installations à travers le pays. La résolution de ces problèmes, qui ont un impact sur les droits des détenus à la santé et à l'accès à la justice, ¹⁴ nécessiterait des efforts soutenus et concertés de la part du gouvernement, avec le soutien de ses partenaires.

¹³ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (16), notamment des pénuries alimentaires (un), des conditions inhumaines (huit) et l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou selon le sexe (sept).

¹⁴ Les droits humains des personnes gardées-à-vue et des détenus sont protégés par divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001 et 10.002 du 6 janvier 2010, la loi n°12.003 relative aux principes fondamentaux du système pénitentiaire ; le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine ; le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur ; et le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire, tous adoptés le 16 février 2016 ainsi que la loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant code de protection de l'enfant. La DUDH du 10 décembre 1948 reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture

Violations et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

21. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 13 violations et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle 15 impliquant 33 victimes, dont des enlèvements (huit affectant 16 victimes) et autre privation de liberté (cinq et 17 victimes). Les FACA ont été impliquées dans deux violations affectant deux victimes tandis que l'UPC a commis la plupart des atteintes (six affectant 14 victimes). Lors d'une mission de terrain effectuée en mai, la DDH a documenté que le 20 octobre 2023, à Ouadda (197 km au nord de Bria), préfecture de la Haute-Kotto, quatre éléments armés de l'UPC ont fait irruption au domicile d'un homme de 68 ans, l'ont enlevé et l'ont emmené en brousse où il a été maltraité. Bien que les autorités aient été informées de ces incidents, l'obligation de diligenter une enquête n'a pas encore été remplie, mais les actions de sensibilisation se poursuivent auprès des autorités, conformément aux responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Violations et atteintes de le droit à l'intégrité physique et mentale

22. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 55 violations du droit à l'intégrité physique et mentale 16 affectant 153 victimes, y compris des traitements cruels, inhumains et dégradants (30 violations affectant 97 victimes), des mutilations et des blessures (14 violations affectant 17 victimes), des menaces d'atteintes à l'intégrité physique et mentale (six, affectant 23 victimes) et des actes de torture (cinq violations affectant 17 victimes). Les FACA ont été responsables de 14 violations affectant 19 victimes, tandis que l'UPC a commis 11 atteintes affectant 37 victimes et les 3R de 10 atteintes affectant 32 victimes. A titre d'exemple, les 22 et 23 avril, des FACA ont arrêté arbitrairement huit hommes âgés de 16 à 65 ans, au PK5 à Bangui, et les ont battus. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, les autorités de l'État doivent prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements et pour enquêter sur ces cas.

Violations et atteintes du droit de propriété

23. La DDH a documenté 40 violations et atteintes au droit à la propriété ¹⁷ affectant 114 victimes, y compris des destructions ou appropriations de biens (37 violations affectant 111 victimes) et des taxations illégales (trois violations affectant trois victime). Les FACA ont été impliqués dans six violations affectant 12 victimes, l'UPC dans 14 atteintes affectant 40 victimes et les 3R dans cinq atteintes affectant huit victimes. Le 21 mai, des éléments de 3R ont volé les téléphones portables et l'argent de deux hommes affiliés à des ONG, au PK45 de Markounda (axe Markounda-Maitikoulou), préfecture de l'Ouham.

et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en RCA le 8 août 1981, garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).

¹⁵ La violation du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend les enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

¹⁶ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les traitements cruels, inhumains et dégradants, la torture, les mutilations et les blessures.

¹⁷ Le droit de propriété comprend la destruction ou l'appropriation de biens et la taxation illégale.

Attaques illégales

24. La DDH a documenté six incidents d'attaques illégales, ¹⁸ y compris des attaques contre des civils (deux), des attaques contre d'autres personnes protégées (deux), un déni de l'aide humanitaire (un), et l'occupation illégale et les attaques contre des lieux protégés (un). Ces attaques ont été commises par l'UPC (deux), la 3R (deux), le CPC (une) et l'OSP (une). Il convient de noter que les attaques délibérées contre les civils et les attaques indiscriminées qui ne font pas la distinction entre les civils et les combattants sont interdites et sont considérées comme des violations des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire international.

Les enfants dans les conflits armés

25. Le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 34 violations graves des droits de l'enfant affectant 23 enfants (14 garçons et neuf filles). Il y a eu une

augmentation des violations graves (42%) et du nombre de victimes directement affectées (21%) par rapport à la période précédente au cours de laquelle 24 violations affectant 19 enfants avaient été documentées. Toutefois, il convient de noter que 41 % des violations (14) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport, mais n'ont été vérifiées que pendant le mois de mai. L'augmentation des violations graves pourrait être attribuée à l'intensification des activités des groupes armés, notamment le vol de bétail lié à la transhumance. En outre, l'utilisation accrue d'engins explosifs et les opérations militaires en cours par les forces de l'État et les APS continuent d'affecter négativement la capacité de la CTFMR à surveiller et à signaler les

Campagne "Agir pour protéger

Dans le cadre de la campagne "Agir pour protéger", 266 soldats de la paix (202 hommes et 64 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six graves. Des formations et des violations sensibilisations similaires ont été dispensées à 6'807 (3'574 hommes et 3'233 femmes) communautaires, membres et chefs responsables de jeunesse, membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA, ISF et autorités locales.

violations graves des droits de l'enfant. Les groupes armés sont responsables de 71% des violations (24), les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 23% (huit) et des individus armés non identifiés de 6% (deux). Sept enfants (six garçons et une fille) ont été victimes de deux violations : recrutement/utilisation d'enfants, mutilations et blessures (cinq garçons), enlèvement et meurtre (un garçon), et enlèvement et viol (une fille).

26. Les violations documentées sont les suivantes : recrutement et utilisation (10), mutilations (8), viols et autres formes de violence sexuelle (8), refus d'accès à l'aide humanitaire (3), meurtres (2), enlèvements (2) et attaques contre des écoles (1). Les groupes armés ont commis 24 violations : Azandé Ani Kpi Gbé (10); CPC/3R (sept); CPC/UPC (quatre); et LRA/Kony (trois). Les FACA ont commis sept violations tandis que des individus armés non identifiés ont commis deux violations. Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus affectée avec 14 violations, suivie par Lim-Pende avec six, Haute-Kotto et Mbomou avec trois chacune, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré et Ouaka avec deux chacune, et Ouham et Ombella M'Poko avec une chacune.

¹⁸ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

27. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire, les parties à un conflit sont tenues de protéger les enfants contre une participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les civils, y compris les enfants affectés par le conflit armé.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

- 28. Au cours de la période examinée, la DDH a organisé 109 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités) dans 12 préfectures, ¹⁹ au profit de 10'744 personnes (dont 4'413 femmes, sept filles et 42 garçons), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des acteurs étatiques, notamment les FACA, les FSI et les agents pénitentiaires, des détenus, des membres de forums locaux des droits de l'homme, et des chefs communautaires et religieux. Ces activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.
- 29. La DDH a effectué 59 visites de contrôle dans des centres de détention dans 12 préfectures²⁰ et a documenté 145 victimes de détention illégale. La DDH continue de se voir accorder l'accès aux centres et installations de détention afin de surveiller la situation et de s'engager auprès des autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.
- 30. Du 8 au 10 mai, la DDH a appuyé le Comité national interministériel chargé de la rédaction des rapports et du suivi des recommandations des organes de traités des Nations Unies dans l'organisation d'un atelier d'experts pour la rédaction du deuxième rapport périodique de la RCA au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) regroupant 25 participants, dont quatre femmes, issus des départements ministériels, des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile, et de l'Université de Bangui. A l'issue de l'atelier, les participants ont élaboré un projet consolidé dudit rapport qui sera soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

- 31. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a procédé à 32 évaluations des risques liés au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 409 bénéficiaires, dont 239 FSI (105 policiers et 134 gendarmes), 126 agents pénitentiaires du ministère de la justice, 43 FACA, dont sept membres du Mécanisme Conjoint de Vérification,²¹ quatre policiers rwandais en mission,²² et un agent du Ministère des Eaux et Forêts.
- 32. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier²³ et technique, y compris des transports aériens et des formations. Parmi les évaluations de risques réalisées, trois concernaient le déploiement progressif et coordonné de 34 éléments des FSI à Bangui, Birao, Bossangoa et Markounda, ainsi que le redéploiement de 31 éléments des FACA d'Obo à Bambouti.
- 33. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes sélectionnées, deux ont été exclues par le Secrétariat du HRDDP en raison d'allégations de violations des droits de l'homme et d'accusations criminelles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA

-

¹⁹ Les préfectures sont les suivantes : Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham et Ouham-Pendé et Vakaga.

²⁰ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham et Ouham-Pendé.

²¹ Un organe technique de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

²² Formateurs pour les recrues des FSI à Bouar.

²³ Pour faciliter la participation des FSI à la réunion ad hoc de la commission des frontières.

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME - RAPPORT MENSUEL - MAI 2024

a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis à la police des Nations Unies (UNPOL) et aux composantes de la Section de Réforme du secteur de la sécurité de la MINUSCA d'organiser six sessions de formation pour les officiers des Forces de défense et de sécurité intérieures sur la gestion des armes, la police de proximité, la lutte contre la fraude documentaire, la police judiciaire, la sécurité routière et les rapports d'accidents, ainsi que les procédures disciplinaires. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes en déploiement ou en mission dans diverses localités.²⁴

-

²⁴ Am-Dafock, Bambari, Bambouti, Bangassou, Bangui, Banguila, Birao, Berberati, Bossangoa, Bouar, Bria, Carnot, Kaga-Bandoro, Markounda, Nola, Obo et Paoua.